

## **Dossier Orée – Racing: problème d’affiliation – L.W.**

Séance du 21 septembre 2022

Le Comité de Contrôle LFH est composé de Mr T.G. (siégeant seul comme Président faisant fonction en application de l’article 5.4 al. 1, 2<sup>e</sup> phrase du Règlement d’Ordre Intérieur de la LFH, vu l’urgence).

Sont également présents :

Mr. D. B., Procureur

Mr. C-A. H., Procureur

Mlle L.W, accompagnée de Mme J.M.

### LES FAITS

Mlle L.W. était affilié au Racing, et a demandé le 6 septembre 2022 sa désaffiliation afin de pouvoir aller jouer au club de l’Orée, ce que le Racing a accepté. Cependant, le 3 septembre 2022, Mlle W. a été inscrite sur la feuille de match de l’équipe pour laquelle le Racing l’avait qualifiée (match U19G1 contre le Dragons). Elle affirme ne pas avoir participé à cette rencontre.

### PROCEDURE

Mlle W. sollicite le comité de contrôle afin de faire annuler sa participation au match du 3 septembre et ainsi faire reconnaître son droit de jouer cette saison à l’Orée.

### LE JUGEMENT

Le Racing ne s’oppose pas au transfert de Mlle W., et a confirmé qu’elle n’avait pas joué le match en question, qu’elle avait prévenu qu’elle ne participerait pas à ce match, et que la mention de son nom sur la feuille était une erreur administrative.

Cela ressort également des messages échangés au sein du club et de l’équipe via Whatsapp.

En outre, Mr. Ph. N., membre du Dragons présent au match du 3/9, et qui connaît personnellement la famille, a confirmé qu’elle n’était pas présente au match.

Son absence lors de ce match est incontestée.

S’agissant manifestement d’une erreur administrative, le CC est d’avis que l’on peut considérer que Mlle W. n’a pas participé à une quelconque compétition avec le Racing cette saison, et que rien ne s’oppose à ce qu’elle participe avec le club de l’Orée à toutes les compétitions pour lesquelles elle est qualifiée.

Son transfert ayant été introduit avant la date limite d’affiliation pour pouvoir participer aux championnats nationaux de la Belgian League (= le mercredi suivant le début du championnat dans la division concernée, soit en l’occurrence le 7 septembre) elle pourra participer aux rencontres de la Belgian League.

### **PAR CES MOTIFS**

Le Comité décide :

Que Mlle L.W. peut participer avec le club de l’Orée à toutes les compétitions pour lesquelles elle est qualifiée, championnats nationaux de la Belgian League inclus.

De déclarer, en application de l'article 27, alinéa 2 du ROI de la LFH, la présente décision exécutoire nonobstant appel et portant ses effets dès sa notification.

Les frais de dossier sont à charge de l'ARBH

*Date : 21 septembre 2022*